

L'an deux mille dix-sept, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Madame Karine MENG, Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Madame Sandrine GILLETTE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas BERTET donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Madame Karine MENG, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ALLAIS, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Bernard GENDRONNEAU donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Patrick BIRON donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Dimitri DENELEE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Absent : Monsieur Philippe BRISEMEUR

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 juin 2017

Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28

8 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Christophe Legland expose :

Les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017.

Cette modification simplifiée du document d'urbanisme communal permet de rectifier une erreur matérielle portant sur le tracé du zonage entre les zones 1AUVa et 1AUVb présenté dans le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Viais Nord.

Cet ajustement de zonage ne modifie en rien les enjeux généraux et particuliers, ni les principes d'aménagement de l'OAP.

Le projet de la modification simplifiée a été mis à la disposition du public, du 2 mai au 2 juin 2017 inclus, soit pour une durée d'un mois et était consultable pendant toute cette période.

Par courrier du 23 mars 2017, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Par courrier du 28 mars 2017, Nantes Métropole a indiqué qu'il ne formulait aucune observation quant au contenu de ce document, dans la mesure où la consultation des communes et EPCI limitrophes n'est pas prévue dans le Code de l'Urbanisme, s'agissant des procédures de modification du PLU.

Par courrier du 29 mars 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes/Saint-Nazaire a indiqué que les modifications proposées n'appelaient pas de remarque de sa part.

Par courrier du 30 mars 2017, le Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire a indiqué que ce projet n'appelait aucune observation de sa part.

Par courrier du 4 avril 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué qu'elle ne pouvait pas émettre d'avis du fait que le projet de PLH n'était pas approuvé. Toutefois, elle précise que cette modification simplifiée n'appelait aucune remarque de sa part.

Par courrier du 14 avril 2017, le Conseil Régional des Pays de la Loire a indiqué qu'il n'avait pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Par courrier du 25 avril 2017, le Conseil Départemental a indiqué que cette modification n'appelait pas de remarque particulière de sa part.

Par courrier du 26 avril 2017, la Mairie de Rezé a indiqué que le projet de modification ne soulevait pas d'observation particulière de sa part.

Aussi, la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 est achevée et aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver cette dernière pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-3 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU et en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 29 juin 2017.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- disent que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- disent que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Pont Saint Martin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- disent que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Loire-Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire

Yannick FETIVEAU

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Yannick FETIVEAU'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a coat of arms with a central figure and is surrounded by the text 'MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN' at the top and 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Transmis en préfecture le 12 juillet 2017

Publié le 18 juillet 2017

Rendu exécutoire le 18 juillet 2017